

2. LES LEYDE DU DELTA CENTRAL DU NIGER : TENURE TRADITIONNELLE OU EXEMPLE D'UN AMÉNAGEMENT DE TERRITOIRE CLASSIQUE ?

Salmana CISSE

Cette étude ne se veut pas exhaustive et ne prétend pas non plus clore une fois pour toutes un débat aux multiples incidences : écologiques, sociologiques, historiques, juridiques. C'est tout au plus un point de vue étayé par une enquête de terrain en cours.

La région intéressant cette étude présente du point de vue historique une certaine hétérogénéité : à l'organisation socio-politique de la Dina s'est opposée une autre organisation non moins puissante, celle du Royaume Bambara de Ségou. Cette situation serait restée telle jusqu'à l'avènement d'El Hadj Omar Tall (1) qui n'a pas fait table rase de toutes les valeurs existantes ; quelques changements d'ordre religieux et une redistribution ethnique et politique ayant laissé intacte la structuration interne de la société ont vu le jour avec l'apparition de cet apôtre musulman.

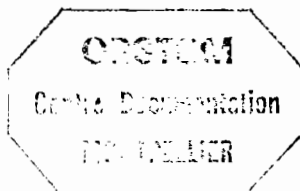
Aussi est-il malaisé, de nos jours, de poser le problème de la tenure foncière et de son évolution dans cette région. La restructuration de la société, l'articulation des normes existantes avec celles apportées par la colonisation et les premières années d'Indépendance ne se sont pas toujours faites avec la même intensité et avec le même bonheur suivant les groupes ethniques et les espaces géographiques auxquels l'on s'intéresse.

À ces difficultés d'ordre historique, géographique et ethnique s'en ajoute une autre, pas toujours apparente mais manifestement néfaste. Il s'agit de l'éclairage théorique apporté au problème par toute une tradition d'anthropologues et d'ethnologues coloniaux et reprise par des théoriciens modernes africains et africanistes. On s'est plu jusqu'à présent à opposer la tenure de la terre en Afrique à l'organisation foncière en Occident ; et parce que les deux systèmes sont différents — différences historiques et organisationnelles — l'on décrète que l'organisation foncière en Afrique est collective : elle ne connaît pas les problèmes et peut-être les bienfaits d'une appropriation privée, individuelle des terres.

Nous ne soutenons pas que cette approche est fautive mais, si elle se veut conforme à la réalité, elle se doit d'être empreinte de délicatesse et de discernement. Il s'agit, en effet, de partir de l'étude de la réalité pour dégager les nuances, voire les différences zonales et ethniques qui peuvent intervenir d'un point de vue historique. En effet, comme l'écrivait en 1949 P. Clément, administrateur adjoint de la Subdivision de Mopti :

« Lorsqu'il s'agit de dresser une carte des pâturages, d'étudier leur importance économique ou de préciser le clan ou la famille dont ils dépendent, on se heurte à une obstination sournoise, à un mutisme

(1) La Dina est le nom donné à l'empire théocratique fondé par Seku Amadu en 1818. El Hadj Omar Tall venu du Fouta Toro entreprit et réussit la conquête de cet Empire et du Royaume bambara de Ségou en 1862.



« systématique ou à un bavardage insurmontable telles que les questions les plus simples soulèvent d'insurmontables objections. La coutume, le droit coranique, les traditions, le droit de conquête et l'organisation imposée par Séku Amadu (ainsi que les modifications intervenues avec le pouvoir colonial et depuis les années d'indépendance ajouterions-nous) s'interpénètrent, s'opposent et s'ingénient à faire de la vérité une notion difficilement saisissable sinon inaccessible à jamais. »

L'existence de l'imbroglie que constituent les rapports sociaux du Delta Intérieur s'explique par l'imbrication des rapports sociaux antécoloniaux, coloniaux et postcoloniaux. Il s'agira pour nous de cerner une fois pour toutes la nature et le fonctionnement actuels de ces rapports. En effet, ils ne sont plus ceux de l'époque précoloniale, ni ceux de l'époque coloniale. Par ailleurs, ni un corpus de principes, ni un ensemble cohérent de pratiques ne se sont dégagés depuis l'Indépendance ; un certain nombre d'ajouts et de modifications dus au changement du bain politique (Dina, pouvoir colonial, années d'Indépendance) et à l'impact d'un renouveau technique et d'une amélioration économique (augmentation numérique du cheptel) intervenue dans la région, donne à tous ceux qui se sont penchés sur le problème des rapports sociaux sous-tendant l'organisation des *leyde* du Delta une image très peu claire : le spécialiste comme le profane ont tendance à ne voir dans l'organisation des *leyde* qu'une organisation unique reposant essentiellement sur une occupation — sinon une exploitation rationnelle des richesses (sol, pâturages, eaux).

Pouvoir de l'État et état actuel de la structure foncière de la région

Le Delta Intérieur tire son nom d'une situation topographique particulière : un territoire plat et affaissé conditionne la division du fleuve Niger en de multiples bras — d'où le nom de delta — qui se jettent dans une vaste cuvette dont le lac Debo ne constitue que la fosse principale.

Loin de nous l'idée de vouloir expliquer et comprendre tous les phénomènes sociaux seulement d'un point de vue géographique malgré l'influence non négligeable que les conditions physiques, pédologiques, climatiques et démographiques peuvent avoir sur eux. Mais, dans notre cas, partir du critère le plus apparent, le critère géographique, pour déterminer des zones d'études n'est pas une solution de facilité : il relève d'un souci essentiellement technique.

La nature du sol change suivant la présence ou l'absence des eaux du Niger, suivant l'importance ou la faiblesse des pluies. Les terres inondées et bien arrosées sont recherchées pour leurs potentialités agro-pastorales, l'agriculture et l'élevage étant les principales occupations des populations de la région. En fonction de cette vocation et compte tenu du fait qu'ils ont été le berceau d'un Empire, le « Delta vif » et le « Continental Soudanais » inondé ne peuvent pas ne pas avoir connu une certaine codification écrite des rapports liés entre les habitants à l'occasion de leurs relations avec la terre. Ailleurs, dans le « Delta mort » (sahélien et soudano-sahélien), même si cette codification existe, elle doit être plus lâche, moins stricte, eu égard à la disponibilité des terres et à la faiblesse numérique de la population. Ces données (superficie, population humaine, population animale) expliquent une certaine forme d'organisation qui ne sera pas identique à celle que nous pourrions rencontrer ailleurs.

L'absence de documents sur ce sujet, le caractère partiel de nos travaux de terrain concernant le problème précis de la tenure foncière doivent nous pousser à être beaucoup plus circonspects. Nous poserons cependant comme pistes de recherche que le « Delta vif » et le « Continental Soudanais » inondés ont connu une forme d'appropriation du sol assez poussée. La location de la terre ou son exploitation par des couches asservies expliquent en partie sa vénalité et l'effort déployé pour le conquérir. L'existence des prestations de service et d'une certaine organisation sociale que l'on ne trouve pas ailleurs, l'usage d'une force de travail qui n'est pas seulement familiale mais aussi et surtout servile (les captifs, les esclaves-serfs) et qui en impose du point de vue du nombre, expliquent que l'on s'engage dans une telle voie de recherche.

L'État malien, dans le domaine foncier, n'a pas été un grand innovateur : il a repris à son compte, à quelques modifications près, les textes coloniaux et notamment ceux de 1958, devenant ainsi le propriétaire éminent (2) en laissant le système antécolonial de tenure foncière fonctionner librement, selon ses propres lois. De ce fait, toutes les interprétations et tous les abus étaient permis : chaque groupe social, chaque individu, suivant les circonstances, se comporte en véritable propriétaire en essayant de garder l'exclusivité de l'exploitation de telle ou telle parcelle ou en co-propiétaire en rappelant la mainmise de l'État sur le sol. D'où une confusion et des conflits interminables, jamais définitivement tranchés parce que l'État ne s'est pas donné les instruments juridiques pour y parvenir.

Quoi qu'il en soit, la situation a évolué depuis la Dina, en faveur peut-être des détenteurs traditionnels qui ont tendance à transformer leurs possessions en domaines latifundiaires, notamment dans la région inondée (Delta Central, zone des lacs). Néanmoins, à cette tendance s'oppose un émiettement résultant de la dislocation des familles (dislocation qui entraîne le partage des terres) et de l'avènement d'une nouvelle forme d'appropriation des parcelles reposant sur une occupation permanente et héréditaire du sol par des familles et des individus. Ces manifestations ne sont ni générales ni identiques dans toutes les régions, mais il est important de noter leur existence, surtout leur ampleur, sur les terres de culture et sur certains parcours des troupeaux.

Le pouvoir de l'État en matière foncière reste écartelé entre une législation inadaptée et mal connue — partant, confuse chez les agents du pouvoir — et une tradition forte de (et par) son inertie mais en perte de vitesse à cause des modifications quantitatives (introduction de nouvelles méthodes culturales) intervenues depuis ces dernières années. Une telle situation favorise tous les abus des agents du pouvoir et des paysans ; elle explique par exemple que les chefs d'Arrondissement perçoivent les redevances dues à l'occasion de l'exploitation des pâturages et que les *jowros* continuent à distribuer des parcelles de cultures en leur possession. Les uns et les autres s'appuient non seulement sur une forme de juridiction acceptée mais sur une certaine pratique qui n'est pas globalement rejetée.

(2) La doctrine du domaine éminent veut que le détenteur du sol à titre privé n'ait que le domaine utile ou la possession précaire, l'État conservant le domaine « éminent ».

Situation de la tenure foncière dans la région exondée du Delta (le Kareri)

L'enquête a porté sur la région-tampon entre le Mema et le Delta ; cette région correspond à la circonscription administrative de Dioura et comprend soixante-six groupements dont trente-cinq villages et trente et un hameaux de culture. Sur ces soixante-six groupements, trente et un ont été visités et constituent notre échantillon.

La confrontation de ces deux chiffres (trente-cinq villages et trente et un hameaux de la culture ou *bougoufiè*) induit une première série de conclusions :

1) La transhumance agricole est très développée dans la région. Ceci suppose la disponibilité de terres, condition essentielle à ce mouvement. Le nombre des hameaux de culture (tous récents : une trentaine d'années), la relative facilité avec laquelle ils se créent, sont un argument en faveur de l'inexistence d'une appropriation des terres de culture. En effet 89,6 % des personnes interrogées soutiennent qu'elles occupent les terres sans que cela implique un droit d'abuser ou d'aliéner. Toujours est-il que les 10,4 % restant rejettent l'idée d'une appropriation des terres.

Cette disponibilité des terres n'est cependant pas équivalente à une vacance des terres. 84,4 % des personnes interrogées acceptent une certaine organisation du terroir villageois. Chaque *bougoufiè* ou hameau de culture s'installe sur les terres dépendant d'un village et les habitants du *bougoufiè* sont généralement issus de ce village. Ici apparaissent les causes de ce mouvement. Deux raisons — qui se complètent — sont avancées : la dégradation des terres aux alentours immédiats des villages explique le déplacement de la population à la recherche de terres plus riches. La multiplicité des champs individuels (ou *joforo*), symptôme de la crise de la famille traditionnelle, est en même temps une solution à cette crise dans la mesure où l'individu (ou le jeune ménage) en se détachant du groupe familial dans le processus de la production desserre l'étai de l'autorité traditionnelle sur ses faits et gestes.

2) Il n'y a pratiquement pas de villages qui n'aient pas connu cette scission, trente et un sur trente-cinq ; la cause peut être d'ordre pédologique (dégradation des sols entraînant un mouvement des champs) ou sociologique (éclatement de la grande famille traditionnelle).

Ce mouvement, quelle qu'en soit la cause, ne se fait pas toujours sans accroc : malgré la liberté formelle dont disposent les gens pour défricher de nouveaux champs, n'importe qui n'est pas libre de défricher une terre n'importe où. On doit, suivant les villages, avoir l'autorisation des précédents occupants, ou celle du chef du village, ou des deux à la fois. Cette situation trouve sa justification dans l'appréciation que les gens ont de l'organisation et de la distribution des parcelles de culture : pour 24,5 % quelqu'un (la communauté ou son représentant : chef de village, maître des terres, des pâturages, un représentant de l'autorité administrative, des associations de cultivateurs ou d'éleveurs) est chargé de la distribution des champs et de la surveillance du terroir alors que 44,9 % soutiennent le contraire. Il y a donc en gros deux tendances, pas nettement définies et pas du tout organisées mais qui peuvent en venir aux mains au moment des défrichements d'un nouveau champ. Cela peut survenir, soit entre habitants d'un même village, soit entre habitants de villages voisins. Le problème ou les problèmes se posent beaucoup plus aux individus ou aux ménages qu'aux collectivités villageoises, ce qui affaiblit le contenu traditionnel du mot terroir villageois (expression

matérielle de l'organisation sociale et économique). Non seulement personne ou peu de gens se dérangent pour protéger le terroir en cas d'invasion par exemple des troupeaux étrangers (31,1 %) mais pour 7,7 % des gens interviewés il n'y aurait même pas de terroir. En fait, il s'agira surtout d'approfondir la notion de terroir : un terroir ce n'est pas seulement « la portion de territoire "appropriée", aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens de subsistance » (3) mais c'est aussi le groupe vivant en cohésion territoriale ou simplement sociologique sur un sol qu'ils se partagent et dont ils organisent entre eux l'exploitation.

L'important n'est pas dans la saisie d'une cohésion territoriale des villageois (elle n'existe pas ou seulement en pointillé) mais plutôt dans celle d'une cohésion sociologique ; en d'autres termes, il importe de considérer dans ce mode lâche d'occupation des terres, moins le modèle social que la nature et le degré des relations entretenues entre les individus ou les ménages.

Dans la relation homme/homme, sur la base du rapport homme/terre, on peut distinguer le droit éminent (politique ou religieux), l'appropriation foncière stricte, l'usage du sol. Ces diverses notions ne se recouvrent pas toujours ; dans un simple territoire, par exemple, un chef (ou une communauté en la personne de son chef) possède un droit même si ce territoire n'est que partiellement occupé. L'existence de ce droit se manifeste par des actes symboliques ou rituels de reconnaissance : cadeaux à certaines périodes de l'année de la part des occupants ; premier coup de pioche toujours donné par le chef... Tel n'est pas le cas de la région sur laquelle a porté notre étude.

On peut parler de terroir foncier avec appropriation individuelle ou familiale (là, la nature et le montant des redevances ne sont pas laissés à la liberté de l'exploitant mais codifiés, réglementés) ou d'un terroir d'utilisation. Ce dernier cas semble être celui du Kareri.

Description et aménagement de l'espace agricole et pastoral ; évolution du terroir

Chaque village de la région sur laquelle a porté notre enquête a un terroir existant beaucoup plus sur la base d'une cohésion sociologique que territoriale. Les animaux (les bovins essentiellement) et les hommes exploitent conjointement cet espace. Il n'y a pas de ligne de démarcation entre l'aire pâturée par les animaux et celle travaillée par les hommes. Ou, si cette ligne existe, ça ne peut être que dans le temps, l'agriculture n'occupant le terroir qu'une partie de l'année.

Du côté de l'agriculture, les champs de mil constituent la seule manifestation matérielle de l'aménagement du terroir. Les champs familiaux — dits collectifs — occuperaient à peu près 50 % de l'espace agricole et les champs individuels l'autre moitié. Cette place très importante des champs individuels, surtout par leur fonction sociale, est à la fois effet et cause du nomadisme agricole : on « ouvre » un nouveau champ pas forcément parce que le premier produit moins, mais souvent pour désamorcer une crise familiale.

Le déplacement des champs (jachère, extension des champs, affirmation individuelle) perturbe et déprécie l'espace pastoral qui couvre les terres incultes

(3) PELISSIER P. et SAUTTER G., « Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-1969) », N° spécial Terroirs africains et malgaches, *Études rurales* 1970, n°s 37, 38, 39.

et non cultivées, les points d'eau (mares naturelles ou creusées). Il le déprécie dans la mesure où le mouvement spatial des cultures et leur intensité dégrade le couvert végétal ; il le perturbe parce que les champs peuvent occuper des pistes de transhumance et enserrer dans un étai les mares, posant un problème d'abreuvement. Il le perturbe d'autant plus qu'il n'y a pas de terres *harima* dans la zone malgré l'importance des troupeaux sédentaires. Certains problèmes s'ensuivent : problèmes entre agriculteurs et éleveurs (64,5 %) liés à la divagation des troupeaux, problèmes aussi entre agriculteurs (22,2 %) pour cause d'empiètement sur le champ du voisin en « mangeant » sa haie, problèmes même entre éleveurs.

On peut, en fait, parler d'aménagement de territoire en train de se faire : certains champs se cristallisent dans leur mouvement sous l'effet de deux actions : l'une, intérieure, s'explique par la densité animale et humaine qui limite le mouvement des champs. A quoi bon « ouvrir » un nouveau champ si l'on doit subir les dégâts réguliers des troupeaux étrangers ou autochtones. L'autre, extérieure, est le résultat de l'effort des services des Eaux et Forêts qui freinent le défrichement des nouveaux champs en verbalisant leurs auteurs. Aussi, de terres d'utilisation, la tenure foncière du Kareri évolue en statut de terre occupée. Ce mouvement est surtout apparent dans les villages à forte densité (Diguissiré, Telleye et autres) où le champ devient un bien dont on peut hériter. L'aménagement de l'espace se manifeste aussi par la position que l'on prend de plus en plus fermement vis-à-vis des étrangers : seules 14,5 % des personnes interrogées trouvent avantageuse la visite des troupeaux étrangers contre 47,8 % qui n'y voient que des inconvénients.

L'évolution et l'efficacité du travail agricole et pastoral

L'agriculture (comme l'élevage) est dominée par une exploitation de type familial, c'est dire que la qualité essentielle du cultivateur ou du berger, c'est d'abord d'appartenir à la famille. Il n'y a pas, apparemment, dissociation entre le travailleur et le fruit de son travail grâce à la médiation de la famille. En fait, ceci n'est pas absolu. Témoins, tous ces nouveaux champs individuels qui reflètent la crise de la famille traditionnelle. Tel individu ou tel ménage ne se sentant plus soutenu matériellement dans certaines circonstances financières préfère cultiver son champ et être le seul à profiter des produits. Ceci n'est que la première manifestation, la seconde étant l'engagement dans le processus de l'exode.

Témoin aussi le nombre de plus en plus important des manœuvres agricoles et des bergers loués à la saison, qui pour cultiver un champ, qui pour soigner un troupeau. Le départ des personnes valides de la région rend caduques les analyses classiques sur le facteur limitant en Afrique : la terre, dans la région, même si elle n'est pas encore vénale, subit de moins en moins une occupation anarchique ; les travailleurs regroupés en famille se dispersent (et de plus en plus très loin) au-delà de leur foyer. Si l'exploitation agricole et pastorale n'a pas encore complètement rompu avec le système traditionnel d'organisation du travail et avec les techniques anciennes, il serait quelque peu erroné de la réduire à cette organisation. Le développement d'une main-d'œuvre saisonnière dans l'agriculture et la naissance d'une main-d'œuvre pastorale salariale (quelle que soit la nature de ce salaire) sont un signe avant-coureur de la modification de la physionomie économique de cette zone. Les contours flous d'une couche soumise économiquement et politiquement par une autre se précisent et se déplacent dans le sens où ce ne sont pas for-

cément les seuls déshérités du système traditionnel qui font les frais du mouvement actuel.

Le travail agricole, comme l'occupation pastorale, évoluent ; cette évolution se situe aussi bien dans le changement des instruments de travail (0,43 charrue par ménage) et dans la distribution des rôles sociaux que dans le changement des mentalités. Il est cependant difficile de cerner l'efficacité de ce changement, eu égard à une conjoncture défavorable : la sécheresse. Dans tous les cas, le flottement qui apparaît dans le changement social à ses débuts et les douleurs inhérentes à ce changement ne nous permettent pas une appréciation juste de son impact.

Tenure foncière et mode d'exploitation

De l'historique des leyde

L'avènement du *leydi* remonterait bien avant la période des *Ardo* (4) et concerne seulement l'aire deltaïque ; il s'agit de familles élargies d'éleveurs peuls qui ont essaimé et occupé le Delta soit pacifiquement, soit par les armes. Certains auraient même procédé par achat (les vaches et les captifs ayant servi de monnaie) de certaines parties de leur *leydi*. L'histoire de la région depuis la Dina a modelé l'évolution des *leyde* : au *leydi* originaire des *Peuls* pionniers se sont ajoutés d'autres *leyde* dont l'avènement répondait, soit à des besoins politiques (*Sosobe Toggoro*, *Wuro Modi*, *Wuro-Gia*, *Wuro Alfaka*, *Tenenku*), soit à des confirmations de possessions familiales (Kubaye) soit à des confirmations raciales (*Kotia-Bozo*). Les *gure* (singulier *wuro*) répondant à des besoins politiques ne peuvent pas être compris comme des territoires, c'est-à-dire comme une organisation en terrains de pacage pour *garci* et *dumti*. Leur pouvoir ne va pas au-delà de ce qui leur a été concédé pour leurs besoins en agriculture (beaucoup de *rimaybe* cultivateurs dans ces *ciye-saare* au singulier) pour leur *taranaraji* (bêtes sans bergers pâturant dans les environs immédiats du village). Il s'agit essentiellement de villages de cultivateurs qui ne prétendent pas aller au-delà de leurs terroirs. Leurs troupeaux sont confiés au *jowro* de l'endroit ; il n'empêche que, dans l'ordre de préséance, à cause de leur position politique, leurs troupeaux viennent (ou peuvent venir) en tête de liste.

De la notion de leydi

Le mot *leydi* désigne littéralement le sol, la terre, le territoire et, sous la Dina, il est synonyme de canton. Une connotation ethnique est sous-entendue chaque fois que *leydi* est défini par territoire : il s'agit du vocable *jalenyol* que nous comprendrons par famille, lignée, clan occupant un territoire donné. Le *leydi* suppose alors le *jalenyol* et le sol, c'est-à-dire l'organisation sociale en fonction de l'occupation d'un espace géographiquement donné et historiquement limité.

Cette approche se complique du fait qu'il n'y a jamais une seule lignée occupant un espace territorial donné ; elles sont multiples, cette multiplication tenant en partie au croît naturel du groupe et en partie à l'invasion historique d'autres groupes. Si, au départ, le groupe étranger n'est que toléré, il

(4) Cette période se situe entre le XV^e et le XIX^e siècles (1400-1810).

finit toujours, par sa puissance économique et son implantation historique, par avoir des droits identiques, quant à la gestion matérielle de l'espace territorial occupé, à ceux détenus par la lignée d'origine. A côté de ceux-là qui ont pu se hisser au rang des « seigneurs », existent — et ce sont de loin les plus nombreux — d'autres groupuscules socialement et politiquement tolérés et économiquement recherchés : il s'agit des groupes de pêcheurs (ce sont assez souvent les occupants autochtones de la région), des riches *jawambe*, des cultivateurs *Rimaybe* ayant déserté leur région d'origine pour de multiples raisons. Ceux-ci introduisent dans la compréhension du *leydi* une scission importante ; ils acceptent d'être dans le *leydi* de tel ou de tel (*leydi Jafarabe* par exemple) mais se définissent par leur *leydi* d'origine (*Wuro gire* par exemple) où ils gardent, en fonction de leur occupation, un certain nombre de droits sur les pâturages, les eaux et les terres de culture.

L'approche social du *leydi* ne peut se faire que sous plusieurs angles dont les plus importants sont :

1) L'angle des différents rapports socio-économiques entre les groupes du *leydi* (ceux qui ont ou prétendent avoir des droits individuels ou familiaux sur la terre...) et ceux dans le *leydi* (étrangers et assimilés). Si les groupes dans le *leydi*, c'est-à-dire les étrangers, sont constitués en villages autonomes ils introduisent une autre dimension géo-sociale dans la compréhension du *leydi*-territoire ; c'est celle du terroir à savoir un espace utile, limité, qui leur est concédé dans le territoire. Ce territoire est concédé à titre onéreux (c'est le cas de Kara près de Jafarabe qui aurait acheté son emplacement actuel) ou est détaché du territoire-*leydi* par décision du pouvoir central (Dina, colonisation) et donné en exploitation. Si nous n'avons pas affaire à des villages mais à des éléments disséminés dans des villages, l'identification de ces éléments aux populations autochtones et leur intégration économique se font rapidement. On retrouve généralement ces deux aspects dans tout *leydi* et il n'est pas aisé de déterminer lequel est le plus fréquent.

2) L'angle des différents rapports socio-économiques entre les groupes autochtones et ceux assimilés ayant les mêmes droits ; ils parleront de leur *leydi*, se confondant avec le *jalenyol* d'origine ; ce sont non seulement des groupes de pasteurs mais aussi de cultivateurs *Rimaybe* auxquels on délègue un certain pouvoir de gestion du territoire. Ceci entraîne l'éclatement de la première compréhension du *leydi* signifiant *leydi/jalenyol*. Apparaissent en effet plusieurs *cuudi-baaba* (de *suudu-baaba*, littéralement maison du père ; le vocable signifierait famille, lignée ; il s'agirait plutôt d'un groupe de personnes se réclamant d'un ancêtre mythique ou réel) ayant chacun une position forte, sinon dans la gestion, tout au moins dans l'exploitation du *leydi*. A ce niveau, même en nous limitant strictement au plan traditionnel, il est difficile, voire impossible, à un groupe d'évincer complètement un autre dans l'exploitation du sol. Mieux, dans un groupe dominé par ce genre de rapports, l'individualisation de la propriété ne s'opère pas, pour ainsi dire, ou très lentement : les richesses du *leydi* appartiennent aux ressortissants du *leydi* et non aux *lasals* (premiers occupants, propriétaires éminents) du *leydi*. Le pouvoir du *jowro* (le *lasal*) réside entre autre dans sa connaissance du terrain, connaissance supposée être à la base d'une bonne gestion. Un tel *leydi* est plus sujet à des modifications de frontières qu'un autre dominé par des *cuudi-baaba* restreints ; modification dans ses frontières en fonction du changement du pouvoir central qui est son garant ; modification de la distribution des rôles sociaux en fonction de l'occupation de tel ou tel groupe (*Peul, Rimaybe, Bozo*, etc.).

3) L'angle des différents rapports socio-économiques entre les ressortissants du *leydi* et les étrangers. A ce niveau, les rapports qui régissent les deux groupes reposent sur un certain sentiment de propriété du groupe autochtone, sentiment pratiquement accepté et partagé par le groupe visiteur : services, redevances, imposition allant du geste symbolique à un paiement en bonne et due forme du droit d'exploitation. Qu'il y ait des arrangements au niveau des résidents propriétaires ou à celui des visiteurs, c'est certain ; mais l'important réside dans le fait que le principe du droit de propriété avec les servitudes qu'il entraîne pour les uns existe et est plus ou moins partagé. Les ressortissants du *leydi* parleront donc de leur *leydi*, accepteront ou refuseront qui ils veulent sur le territoire.

Cependant, il convient ici aussi de remarquer une certaine souplesse de ces règles : le droit d'exploitation du *leydi* par les étrangers se situe dans le temps et dans l'espace. A partir d'une certaine date, tous les étrangers peuvent évoluer librement sur les terres de tel *leydi* par exemple ; par ailleurs, certaines zones leur sont strictement interdites, alors que d'autres, sous réserve du respect du délai d'exploitation, ne le sont pas.

Cette approche sociale repose en fait sur une division géo-sociale très importante. En fonction des groupes présents d'une manière permanente, de la manière dont ils ont occupé le sol (pacifiquement, par vagues successives, avec nécessairement droit du premier occupant ou par luttes armées), quatre formes de propriété coexistent en principe dans tout *leydi*. Ce sont :

1) Le *harima* : c'est une terre de pacage, commune au village, sise près de l'agglomération et placée sous la garde du chef de village (ou du chef-berger) qui y maintient l'ordre et en assure la défense. Ces pâturages sont exclusivement réservés à une catégorie de troupeaux et leur étendue varie en fonction de l'importance numérique des usagers. Le droit de pacage est interdit, non seulement aux *garci* du village, mais aux troupeaux étrangers en général. Ces terres de pâturage ainsi que les couloirs y conduisant ou *goumpi* ne peuvent pas être mis en culture.

2) Le *waldaware* (*foroba* en bambara) : c'est un point de rassemblement, un passage commun plutôt qu'un pâturage. Les bêtes y restent une nuit et rentrent au matin dans leurs pâturages respectifs sous la surveillance du chef berger (ou du chef du village). Aucune famille ne peut en revendiquer la possession. En fait, les *bille* rentrent généralement dans cette catégorie... bien que l'usage de certains *bille* situés au cœur des pâturages individuels ou familiaux soit interdit aux troupeaux étrangers jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies (*tollo* ou l'avènement du *balmal*). Il va sans dire que la mise en valeur agricole de ces zones est en principe également interdite.

3) Le *beitel* (du mot arabe ou maure ? *beit et mal*) : le *beitel* ne constitue ni une propriété commune, ni une possession familiale. C'est ou c'était une sorte de terre de commandement ; attachées à la chefferie donc indépendantes des familles qui peuvent se succéder au commandement, les terres *beitel* sont en principe gérées par le pouvoir au profit de ses sujets. Elles lui permettent en fait d'élargir son audience au profit de certaines couches en leur autorisant l'exploitation ou d'en écarter d'autres en fonction des enjeux politiques du moment. Quoi qu'il en soit, elles sont inaliénables.

Le *beitel* était utilisé comme un instrument politique sous la Dina. Les terres de ceux qui ne se soumettaient pas de bonne grâce au pouvoir étaient automatiquement transformées en *beitel* et confiées aux gestionnaires publics (chefs de canton, gouverneurs...).

Ces trois formes de propriété constituent le bien villageois dont la jouis-

sance pourrait s'étendre à tous les ressortissants du *leydi* bien que cet aspect ne soit pas une règle générale. Les grands axes de transhumance ou *burti* (y compris leurs gîtes pastoraux ou *bille*), les couloirs de passage ou *goumpi*, les *jinorde* (*yinorde* au singulier) ou gué, constituent une autre forme de propriété commune liée à l'existence du *leydi*.

4) *Les possessions familiales* : ce sont des terres familialement appropriées ; le chef de la famille est seul maître de l'usage qu'on peut en faire. Au départ propriété familiale indivise et aliénable seulement à certaines conditions, ces possessions se sont morcelées au fur et à mesure qu'éclataient les familles détentrices des droits. Un véritable quadrillage de certains *leyde* témoigne de l'évolution de ces possessions familiales.

Il convient de préciser que les trois formes de propriété (*harima*, *waldawere* et *beitel*) constituant un bien commun dont la jouissance s'étendrait à tous les ressortissants du *leydi* relèvent de nos jours, suivant les *leyde*, soit d'une appropriation familiale, voire personnelle, du chef berger ou *jowro*, soit d'une appropriation du ou des groupes villageois.

Le tendance suivante s'amorce dans le processus de déconfiture du *leydi* traditionnel : au domaine commun indivis se substituent de plus en plus des possessions familiales (cas du Wuro Cubi) ; l'appropriation familiale, quant à elle, éclate — par le biais des héritages — en de petites possessions individuelles.

Conclusion

L'approche socio-historique des *leyde* nous montre l'existence de faits pour le moins paradoxaux : une mobilité des frontières du *leydi* dans le temps et dans l'espace, un mouvement oscillatoire des *bille* en fonction du mouvement des crues et des champs. Cette mobilité reposerait sur le caractère lâche des règles foncières régissant la vie des groupes ; le principe du *harima*, du *winde* et autres étant admis, leur emplacement indiqué, leurs délimitations précises sont laissées au gré des usagers qui peuvent les modifier d'une année à l'autre. Ainsi, la force ou la faiblesse de la crue, le nombre plus ou moins important des animaux qui transitent par ces *bille* suivant les années, les aménagements hydro-agricoles, peuvent agir sur l'emplacement exact du *winde*.

Cette fluidité de l'emplacement du *winde* est à l'origine des conflits à propos des *bille* ou tout au moins les autorise. Par exemple, en une année A, le *winde* peut occuper une position a ; en A' le mouvement de la crue peut entraîner celui du *winde* de a à a'. Pour que la crue soit stationnaire l'ancien emplacement peut être envahi par les champs et l'on déclarera, lorsque les crues reprendront leur régime normal, que le *winde* est cultivé.

Par ailleurs les *bille* se décomposent en *mbalndi* (*mbalndi* signifie littéralement lit.). Au niveau de chaque *winde*, pour *bendi* par exemple, chaque éleveur a un emplacement réservé appelé *mbalndi*.

L'existence du *mbalndi* d'une part, et d'autre part le regroupement des *bendi* autour de certains éleveurs auxquels des *bille* sont affectés — par habitude peut-être — montrent à l'évidence une certaine forme de gestion qui va au-delà de l'appropriation indivise mise souvent en avant.

L'approche socio-historique des *leyde* nous montre aussi une certaine souplesse de leur organisation ; cette souplesse expliquerait au moins partiellement qu'elle ait pu subir des déformations sans pour autant se transformer pour l'essentiel en épousant toutes les aspérités sociales créées par l'évolution

des groupes économique-politiques en jeu. En tout cas, elle facilite la prolifération des *harima*. Organisés au départ par les villageois et pour les besoins de l'élevage, ces espaces pâturables réservés au *bendi* deviennent de nos jours une source de conflits mettant face à face éleveurs autochtones et éleveurs de passage d'une part, éleveurs autochtones et cultivateurs autochtones d'autre part.

En fait, si l'organisation traditionnelle du Delta a pu parvenir jusqu'à nous sans grand dégât dans sa forme, c'est qu'elle est partie d'un certain nombre d'éléments dont elle a pu ménager l'équilibre : immensité des pâturages, faiblesse relative du nombre des troupeaux, limitation de l'espace agricole, tout ceci reposant sur un fait non moins important, l'emprise sociale et économique d'un groupe ethnique sur les richesses (pâturages, troupeaux) et essentiellement sur d'autres groupes (serviles ou assimilés et « étrangers »). Or, de nos jours l'augmentation numérique du cheptel, les exigences d'une économie de plus en plus marchande reposant sur la vente du lait, ont poussé les éleveurs à multiplier considérablement le nombre des *bendi* dont les troupeaux évoluent dans le terroir villageois. Entretenir ces *bendi*, dont la première fonction repose sur la production laitière, serait impossible sans l'existence et l'aménagement (même si cet aménagement se limite à une mise en défense ou à une exploitation exclusivement réservée à une catégorie déterminée du troupeau) d'un espace pâturable. Malgré les dégradations du *burgu* qui s'intensifient, seule l'extension de cet espace pâturable est actuellement envisagée et réalisée avec plus ou moins de bonheur : d'où la création des *harima* ou l'agrandissement de ceux qui existaient déjà. Précisons encore une fois que ceci n'est qu'une règle générale régissant la vie agro-pastorale de la région. D'un *leydi* à un autre il existe des nuances, voire des différences liées à l'histoire du groupe dominant, à son pouvoir économique-politique et surtout à la nature de ce pouvoir. Cette différence repose (ou peut reposer) sur le rapport de force du point de vue du nombre entre groupe-éleveur et groupe-cultivateur.

C'est l'absence d'une interprétation unique des règles régissant la tenure foncière dans le Delta (du droit précolonial, colonialiste et des nouveaux principes introduits par la République du Mali, lequel prime ?) qui expliquerait, plus qu'un laisser-aller, une certaine pagaille dans l'exploitation des richesses du Delta (sel, eau, pâturage).

Mauvaise interprétation du code ou avènement de nouvelles données ? L'existence des troupeaux *bendi* dans les *togge* des *leyde*, la prolifération des troupeaux sédentaires qui ne vont pas en transhumance ou qui ne font que de petits déplacements et l'extension des champs faussent les données économique-juridiques et socio-historiques qui ont présidé à l'aménagement du Delta.

LEXIQUE

Balmal : du mot arabe *bat inu l'hut* ; constellation dont l'apparition (mois de mars) entraîne la vaine pâture de certaines plaines du Delta.

Bendi : troupeaux de laitières gravitant à quelques kilomètres du village.

Bille (*winde* au singulier) gîte pastoral.

Burgu : une graminée (*Echinochloa stognina*) et/ou la plaine qu'elle peuple.

Burti (*burtol* au singulier) : pistes de transhumance.

Dumti : trois ou quatre laitières par famille qui restent dans le village pendant la saison pluvieuse.

Garci : le gros du troupeau effectuant de longs déplacements.

Gumpi (*gumpol* au singulier) : couloirs de passage accordés à un troupeau étranger dans une parcelle familialement appropriée.

Harima : pâturage exclusivement réservé au *bendi*.

Jinorde (*yinorde* au singulier) : gués.

Lasal : fondateur, premier occupant, propriétaire éminent.

Togge (*toggere* au singulier) : partie non submersible dans le Delta et peuplé d'arbres et d'arbustes ; autrefois pâturage réservé au petit bétail, ils sont de nos jours de plus en plus envahis par le gros bétail.

Tollo : redevance (en nature ou argent) exigée des troupeaux pour exploiter les pâturages familialement appropriés.

BIBLIOGRAPHIE

CLÉMENT (P.), *Les pâturages peuls. Études consacrées aux bougoutières de la subdivision de Mopti* (s. 1.), 1949.

3. RAPPORT DES DÉBATS

Emmanuel GRÉGOIRE

(à partir des notes de Abdul Aziz SY)

La commission a étudié les problèmes que pose l'agro-pastoralisme au regard de la question foncière. Ses travaux ont permis aux participants de présenter et d'analyser différentes recherches et expériences effectuées dans des pays africains au cours de ces dernières années.

Ils se sont déroulés en deux phases distinctes :

– Dans un premier temps, la commission a entendu les exposés de Salmana Cissé et de James Thomson qui, chacun à propos de régions différentes, ont montré une situation de concurrence entre les activités agricoles et pastorales et non plus de complémentarité, comme c'était le cas auparavant.

– Dans un deuxième temps, les participants ont engagé une discussion, parfois très animée où les exposés introductifs ont souvent servi de références aux interventions.

Salmana Cissé a d'abord insisté sur la nécessité de dépasser le schéma dualiste agriculture-élevage et de parler plutôt d'association entre ces deux activités.

Il a constaté, chemin faisant, que cette association demeure plus souvent un « vœu pieux » qu'une réalité. Ainsi, à propos du Delta central du Niger (Mali), il a fait apparaître une véritable lutte entre l'espace agricole et l'espace pastoral qui se traduit par une élimination progressive du second. Cette situation provoque des conflits fréquents entre les pasteurs et les agriculteurs qui



études réunies et présentées par
E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER

ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE NOIRE



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Liste des membres du comité scientifique de préparation	8

PREMIÈRE PARTIE

LES ENJEUX INITIAUX

Critiquer et dépasser une image caricaturale de l'Afrique noire précoloniale

Introduction, par E. Le Roy	11
The initial stakes	13

CHAPITRE I

Rapport introductif aux journées d'études, par J.-P. Chauveau,
J.-P. Dozon, E. Le Bris, E. Le Roy, G. Salem, F.-G. Snyder.

1. L'émergence de l'objet foncier dans la littérature administrative et scientifique	17
2. L'actualité des problèmes fonciers en Afrique noire et les ques- tions qu'elle suggère	26

CHAPITRE II

Approches thématiques

1. Le statut du foncier dans l'analyse de l'économie de plantation au Ghana, par J.-P. Chauveau	45
2. Épistémologie du « foncier » dans le cadre des économies de plantation ivoiriennes, par J.-P. Dozon	56
3. Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest, par E. Le Bris	61
4. Le régime foncier rural en Afrique noire, par C. Coquery-Vidrovitch	65
5. Une approche pragmatique des situations foncières, par Ph. Haeringer	84

CHAPITRE III

Première discussion générale sur le rapport introductif

1. Interventions	91
2. Débats	92

DEUXIÈME PARTIE

L'APPROFONDISSEMENT DES ENJEUX

La terre dans les discours, les pratiques et les représentations de l'Afrique contemporaine.

Introduction, par E. Le Roy	97
-----------------------------------	----

CHAPITRE IV

Représentations autochtones de l'espace

1. Représentations et organisations endogènes de l'espace chez les <i>Myene</i> du Gabon (Nkomi et Mpongwe), par P.-L. Agondjo-Okawe	101
2. Lectures de l'espace africain, par Betote Dika Akwa Nya Bonanbela	115
3. L'espace et l'organisation foncière toucouleur (Sénégal et Mauritanie), par M. Wane	118
4. Rapports des débats, par P.L. Agondjo-Okawe	120
5. Synthèse des débats, par E. Le Roy	122
6. L'accès à la terre chez les paysans basundi (région du Pool, Congo), par D. Desjeux	126

CHAPITRE V

La logique foncière de l'État depuis la colonisation

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Le choix d'une problématique juridique, par R. Verdier..... | 133 |
| 2. L'expérience ivoirienne, par A. Ley..... | 135 |
| 3. L'expérience malienne, par A. Rochegude..... | 141 |
| 4. Rapport des débats, par A. Ley, A. Rochegude et R. Verdier.. | 148 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Le Roy..... | 150 |

CHAPITRE VI

La rente foncière

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Genèse de la rente foncière et du capitalisme agraire, par J. Charmes..... | 155 |
| 2. Rapport des débats, par F. Snyder..... | 163 |
| 3. Synthèse des débats, par E. Le Bris..... | 165 |

CHAPITRE VII

Agro-pastoralisme

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Le processus juridique, les droits fonciers et l'aménagement de l'environnement dans un canton hausaphone du Niger, par J.-T. Thompson..... | 169 |
| 2. Les Leyde du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique, par S. Cissé | 178 |
| 3. Rapport des débats, par E. Grégoire..... | 189 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Grégoire..... | 192 |
| 5. Évolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twaregs Kel dinnik dans la région de Tahoua (Niger), par G. Lainé..... | 195 |
| 6. Un système de production agro-pastoral en crise : le terroir de Gourjae (Niger), par E. Grégoire..... | 202 |
| 7. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls, par D. Kintz..... | 212 |

CHAPITRE VIII

La mise en place des réformes agrofoncières

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Réflexions sur la réforme foncière sénégalaise de 1964, par M. Niang..... | 219 |
| 2. Le projet de la mise en valeur de la vallée de Baila en Basse-Casamance (Sénégal), par M. Diao..... | 228 |
| 3. La réforme agrofoncière au Togo, par K. Koffigoh..... | 240 |
| 4. La réforme agrofoncière et droit coutumier au Togo, par M. Foli..... | 253 |
| 5. Rapport des débats, par M. Foli..... | 263 |

- | | |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| 6. Synthèse des débats, par E. Le Roy | 264 |
| 7. Droit d'usage et propriété privée, par J.-M. Gastellu | 269 |

CHAPITRE IX

Les grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux.

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Transformations « dirigées » de l'espace agraire et réponses paysannes à la périphérie des lacs volta (Ghana) et kossou (Côte-d'Ivoire), par V. Lassailly-Jacob | 281 |
| 2. Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro, par A. Schwartz | 293 |
| 3. L'aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières, par J.-L. Boutillier | 301 |
| 4. Rapport des débats, par J.-P. Chauveau et G. Pontié | 308 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Grégoire | 311 |
| 6. Organisation foncière et opération de développement. Le cas soninke du Sénégal, par J.-Y. Weigel | 315 |

CHAPITRE X

Politique foncière de l'État dans l'aménagement urbain

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire, par M. Prouzet | 325 |
| 2. Objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'État dans l'aménagement urbain, par A. Durand-Lasserve et J.-F. Tribillon | 330 |
| 3. Rapport des débats, par A. Durand-Lasserve, M. Prouzet et J.-F. Tribillon | 334 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Le Bris | 336 |

CHAPITRE XI

Stratégies « privées » d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Stratégies populaires pour l'accès au sol dans la ville africaine, par Ph. Haeringer | 341 |
| 2. Stratégie spatiale et stratégie familiale : la volonté de maintien en centre ville (exemple dakarais), par G. Salem | 360 |
| 3. Rapport des débats, par E. Le Bris | 370 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Le Roy | 372 |

TROISIÈME PARTIE

LES NOUVEAUX ENJEUX

Quels seront les rapports sociaux impliqués par l'espace à l'horizon de l'an 2000 ?

Introduction, par E. Le Roy 379

CHAPITRE XII

Discussion générale et bilan

1. Synthèse du débat de clôture, par E. Le Bris 381
 2. Bilan des journées d'études, par E. Le Bris et E. Le Roy 382

CHAPITRE XIII

La question foncière en Afrique noire

- Comment la « question foncière » est-elle abordée dans les discours sur l'Afrique noire à l'époque contemporaine ? 391
 — Le rôle central de l'État africain dans l'évolution contemporaine de la « question foncière » 392
 — Les enjeux de la « question foncière » à l'horizon de l'an 2000 395

ANNEXES

1. Liste des participants aux « Journées d'études sur les problèmes fonciers », Paris, 22-25 septembre 1980 401
 2. Liste des organismes et des sigles 405
 3. Index des noms de groupes et de lieux 407
 4. Index des concepts 413
 5. Liste des cartes et des figures 420

ÉDITIONS KARTHALA

Collection MÉRIDIDIENS

Christian RUDEL, *Guatemala, terrorisme d'État.*
Bernard JOINET, *Tanzanie, manger d'abord.*
Philippe LEYMARIE, *Océan Indien, le nouveau cœur du monde.*
André LAUDOUEZE, *Djibouti, nation-carrefour.*
Bernard LEHEMBRE, *L'Île Maurice.*

Collection LES AFRIQUES

Essedine MESTIRI, *Les Cubains et l'Afrique.*
I. MBAYE DIENG et J. BUGNICOURT, *Touristes-rois en Afrique.*
Carlos MOORE, *Fela Fela, cette putain de vie.*
Bernard LANNE, *Tchad-Libye : la querelle des frontières.*
J.S. WHITAKER, *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu.*
Abdou TOURÉ, *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation.*
G.R.A.A.P., *Paroles de brousse : Des villageois africains racontent.*
Jean-Marc ELA, *L'Afrique des villages.*
Guy BELLONCLE, *La question paysanne en Afrique noire.*
Collectif, *Alphabétisation et gestion des groupements villageois en Afrique sahélienne.*

Collection HOMMES ET SOCIÉTÉS

1. *Sciences politiques et économiques*

Abdoulaye Bara DIOP, *La société wolof.*
J.F. MEDARD, Y.A. FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire.*
Guy ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal.* En coédition avec l'ORSTOM.
Collectif, *Enjeux fonciers en Afrique noire.* En coédition avec l'ORSTOM.

2. Histoire et Anthropologie

- Joseph AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le bas Ogové au XIX^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Collectif, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. En coédition avec le Centre de Civilisation Burundaise.
- François GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien État côtier du Gabon et ses origines*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Antoine GISLER, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVII^e-XIX^e siècles)*.
- Juliette BESSIS, *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*. En coédition avec les Publications de la Sorbonne.
- Yoro FALL, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne (XIV^e-XV^e siècle)*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Zakari DRAMANI ISSIFOU, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Louis NGONGO, *Histoire des Forces religieuses au Cameroun (1916-1955)*.
- Françoise RAISON (Et. réunies par), *Les souverains malgaches. Constructions monarchiques et réappropriations populaires*.
- Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, *Du Ohabolana au Hainteny : langue, littérature et politique à Madagascar*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.

3. Langues et cultures

- Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal*. En coédition avec l'A.C.C.T.
- Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*.

Collection RELIRE

- Eugène MAGE, *Voyage au Soudan occidental (1863-1866)*. Introduction d'Yves Person.
- David LIVINGSTONE, *Explorations dans l'Afrique australe et dans le Bassin du Zambèse (1840-1864)*. Introduction d'Elikia M'Bokolo.
- Ida PFEIFFER, *Voyage à Madagascar (1856)*. Introduction de Faranirina Esoavelomandroso.
- Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*. Introduction de J. Adélaïde-Merlande.

Collection LETTRES DU SUD

- Yodi KARONE, *Le bal des caïmans*.

Max JEANNE, *La chasse au racoon*.
Merle HODGE, *Crick crack monkey*.
Gérard CORPATAUX, *Voyage sans retour*.
Joël LUGUERN, *Les parasols de Danang*.
José LOUZEIRO, *Pixote ou la loi du plus faible*.

Collection DE CONTES

Gabriel MFOMO, *Soirées au village* (Cameroun).
Jacques PUCHEU, *Contes haoussa du Niger*.
Gabriel MFOMO, *Les initiés* (Cameroun).
Henri TOURNEUX, *Les nuits de Zanzibar* (contes swahili).
Marie-Paule FERRY, *Les dits de la nuit* (contes tenda du Sénégal).

Collection SARABANDE (livres pour enfants)

Chouka la mangouste antillaise (texte de Maryse Cériote et dessins de Bordeclerc).
Marcy DANS LEE, *Ibon, l'oiseau des Philippines*.

HORS COLLECTION

A.C.C.T./D.N.A.F.L.A., *Initiation à la linguistique africaine par les langues du Mali*.
ANSELIN (Alain), *La question peule et l'histoire des Égyptes ouest-africaines*.
MICHEL (Andrée) et Coll., *Femmes et multinationales*.
Collectif, *Culture et politique en Guadeloupe et Martinique*. En coédition avec le journal *Alizés*.
Collectif, *Études africaines en Europe*; Bilan et inventaire (2 tomes).
ZHEGIDOUR (Slimane), *La poésie arabe moderne entre l'islam et l'occident*.

POLITIQUE AFRICAINE (revue trimestrielle)

1. *La politique en Afrique noire : le haut et le bas*.
2. *L'Afrique dans le système international*.
3. *Tensions et ruptures politiques en Afrique noire*.
4. *La question islamique en Afrique noire*.
5. *La France en Afrique*.

6. *Le pouvoir d'être riche.*
7. *Le pouvoir de tuer.*
8. *Discours populistes, mouvements populaires.*

(Pour plus de précisions sur ces titres, demandez le catalogue complet des éditions Karthala : 22-24, bd Arago, 75013 Paris.)